



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **1er JUIN à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Hugo Bourassa
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Yohann Hamel-Lopez	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

70-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

71-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 4 mai 2026 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CORRESPONDANCE DU MOIS

- FQM - La FQM a eu gain de cause, le ministre des Affaires municipales a annoncé le 15 mai dernier qu'il allait déposer un amendement au projet de loi no. 22 pour abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. – Résultat d'efforts concertés, avec les centaines de résolutions que nous avons adoptées dans ce dossier.
- FQM Assurances – Le fonds d'assurances des municipalités du Québec a terminé l'année avec des résultats financiers records, comptabilisant un surplus de 19 M\$. Des ristournes totalisant 2 M\$ pour l'année 2026 à ses assurés. Pour la Municipalité notre ristourne s'élève à 696.60 \$ réparti comme suit : 301.45 \$ Ristourne-Fidélité et 395.16 \$ Ristourne-Performance.

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Aux membres du conseil, j'atteste, Hélène Chassé, greffière-trésorière, que je suis responsable de la préparation du Rapport financier consolidé de la Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et atteste de sa véracité.

72-06-2025

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter les états financiers de la Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INSCRIPTIONS CONGRESSISTES – CONGRÈS FMQ 2026

73-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE faire l'inscription de trois (3) congressistes pour le congrès de la FQM qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 24 au 26 septembre 2026 et que le coût d'inscription est de 1 020 \$ plus taxes par congressistes

QUE les coûts liés, s'il y a lieu, aux activités sociales du conjoint leurs soient facturés lors de leur inscription;

QUE la date limite pour bénéficier de ce tarif est le 3 juillet prochain, les congressistes ont jusqu'à ce moment pour faire connaître leurs choix d'ateliers et d'activités sociales;

QUE les frais liés à l'hébergement soient également autorisés et remboursés aux congressistes participants au congrès de la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DE NICOLET-YAMASKA

74-06-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a reçu les états financiers de l'Office d'Habitation Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le déficit globale après capitalisation pour l'année 2025 est de 539 520 \$, la part du déficit concernant l'ensemble immobilier situé à Saint-Zéphirin 24 394 \$ et la participation de la municipalité est de 10% et représente 2 439 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 décembre 2025, nous avons versé 1 915 \$ et qu'il a un solde créditeur de 524 \$ pour l'exercice 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter les états financiers de l'Office d'Habitation de Nicolet-Yamaska pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

QUE la Municipalité verse à l'Office d'Habitation de Nicolet-Yamaska le montant de 524 \$ représentant la balance pour l'exercice 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION 2^E BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE NICOLET-YAMASKA

75-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter le 2^e budget révisé pour l'exercice financier 2026 de l'Office d'Habitation Nicolet-Yamaska. Le 2^e budget révisé de l'OH de Saint-Zéphirin s'élève 67 070 \$. Ce budget est déficitaire de 7 597 \$, la part de la municipalité représentant 10% du déficit s'élève maintenant à 760 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à paye 31 mai 2026	140 252.19 \$
Salaires versés au 31 mai 2026	30 189.43 \$
Comptes payés avec la Visa 31 mai 2026	569.41 \$
Total	171 011.03 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Directrice-générale & greffière-trésorière

76-06-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 171 011.03\$ pour la période se terminant le 31 mai 2026, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

NOUVELLES SIGNALISATIONS SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE

77-06-2026

ATTENDU QUE la tenue d'événements majeurs du Bistro 2.22 entraîne régulièrement un achalandage important et un volume accru de véhicules (auto et moto);

ATTENDU QUE plusieurs clients de ce commerce se stationnent sur la route de l'Église lors de ces événements, créant des entraves à la circulation, réduisant la visibilité et compromettant la sécurité des cyclistes, automobilistes et véhicules agricoles;

ATTENDU QUE la route de l'Église constitue un axe de circulation essentiel pour les résidents, les services d'urgence et les usagers de la route en général;

ATTENDU QUE la route de l'Église est un accès directe avec la route provinciale 255;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une circulation fluide et sécuritaire en tout temps, particulièrement lors des périodes d'affluence;

ATTENDU QUE l'installation d'une signalisation claire et permanente interdisant le stationnement des véhicules et des motos sur la route de l'Église est nécessaire pour prévenir les problématiques récurrentes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité interdise le stationnement de tout véhicule, incluant les motos, des deux côtés de la route de l'Église sur une distance de 70 mètres pour libérer l'intersection entre la route 255 (rang Saint-Pierre) et la route de l'Église;



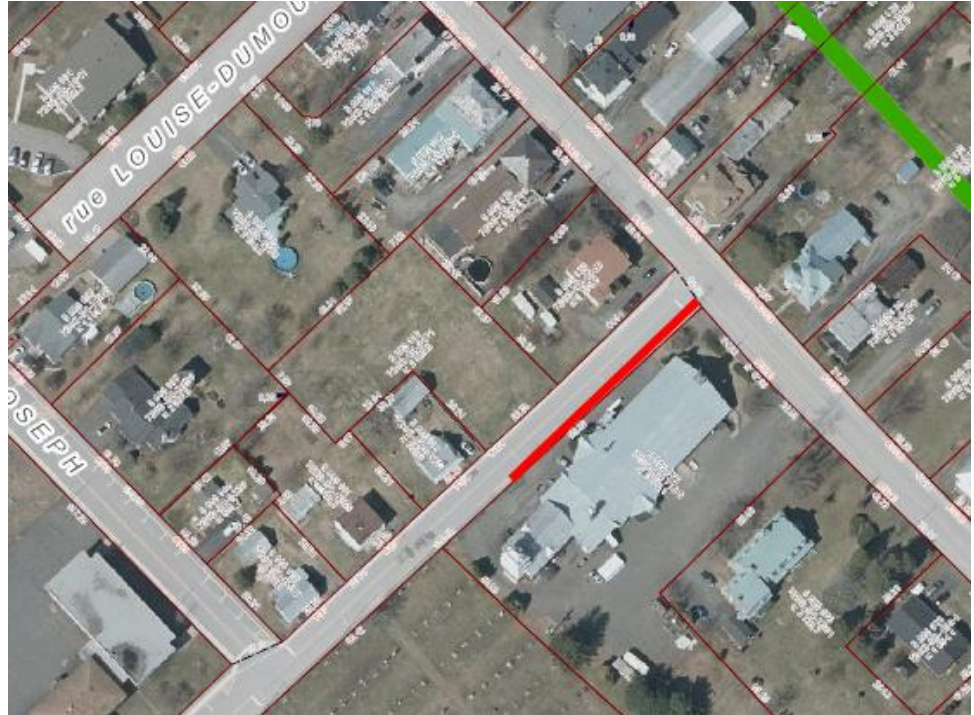
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

QUE la Municipalité procède à l'installation d'une nouvelle signalisation permanente indiquant clairement l'interdiction de stationnement sur la route de l'Église;

QUE la signalisation soit installée de manière assurer une visibilité et accessibilité optimales;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

TRAVAUX D'AUTOMATISATION À LA STATION DE POMPAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION

78-06-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de la Visitation-de-Yamaska procédera à l'installation d'un nouveau système de contrôle pour la gestion à sa station de pompage;

ATTENDU QUE cet équipement constitue une immobilisation liée aux infrastructures de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE les coûts d'immobilisation doivent être répartis entre les municipalités bénéficiaires selon le pourcentage de débits réservés établi dans l'entente;

ATTENDU QUE l'estimé fourni par la municipalité de La Visitation établit le coût du projet à 24 840 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte de participer aux coûts liés à l'installation du contrôle de télémétrie à la station de pompage de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska;

QUE la Municipalité paie sa part du projet selon le pourcentage prévu à l'entente de distribution de l'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION D'APPUI – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

79-06-2026

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Liste des adresses courriel

LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT ET GREFFE

Avis de motion

AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 05-2026 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, Madame Sylvie Jutras, conseiller (ère), donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, Madame Sylvie Jutras, dépose le projet de Règlement numéro # 05-2026 concernant la gestion contractuelle;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Présentation

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 05-2026

La greffière, fait la présentation du projet de règlement # 05-2026.

« Le présent projet de règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépenses d'un moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouvertes en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation. »

Projet

PROJET DE RÈGLEMENT # 05-2026

80-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet Règlement Numéro 05-2026 sur la gestion contractuelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Avis de motion

AVIS MOTION et DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 06-2026

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, Monsieur François Leclerc, conseiller (ère), donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, de l'adoption d'un règlement # 06-2026 modifiant le règlement #04-



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

2022 règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC , dépose le projet de Règlement numéro # 06-2026 modifiant le règlement # 04-2022 règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours juridiques précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Présentation

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 06-2026

La greffière, fait la présentation du projet de règlement # 06-2026.

« Le projet de règlement remplacera l'articles 3-d et modifie l'article 10 du règlement 04-2022

L'objet est d'autorise le directeur général à approuver des dépenses et à conclure des contrats au nom de la Municipalité, tant que leur montant ne dépasse pas le seuil d'appel d'offres public prévu à l'article 29 de la LCOM. Il peut également approuver, jusqu'à ce même montant, toute dépense liée à une modification de contrat.

Ces pouvoirs doivent être exercés conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval. »

Projet

PROJET DE RÈGLEMENT # 06-2026

81-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet Règlement Numéro 06-2026 règlement modifiant le règlement numéro 04-2022 règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS, DONNS ET AUTRES SUJETS

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ SPYDERFEST

82-06-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière pour la tenue de l'activité Spyderfest, prévue le 4 juillet 2026 sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE cet événement contribue à l'animation du milieu, à la vitalité communautaire et à la mise en valeur de la municipalité auprès des visiteurs;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU QUE la tenue de cette activité génère des retombées positives pour les commerces locaux et favorise la participation citoyenne;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives qui dynamisent la communauté et encouragent l'organisation d'événements rassembleurs;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la Municipalité accorde une contribution financière de 250 \$ à l'organisation du Spyderfest 2026, qui se tiendra le 4 juillet prochain.

QUE cette contribution soit versée à même le poste budgétaire prévu pour le soutien aux organismes et activités communautaires;

QUE l'organisateur s'engage à reconnaître la contribution de la municipalité dans sa promotion et ses communications officielles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉFI VÉLO POUR LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR – 20^E ÉDITION

83-06-2026

ATTENDU QUE la Maison des greffés Lina Cyr organise la 20^e édition du Défi-vélo les 10 et 11 juillet 2026, une randonnée cycliste ayant pour objectif de promouvoir l'activité physique et de sensibiliser la population à l'importance du don d'organes;

ATTENDU QUE cet événement annuel relie Beloeil à Lévis sur un parcours d'environ 300 km, réunissant près de 120 cycliste et environ 140 participants incluant bénévoles et organisateurs;

ATTENDU QUE les organisateurs prévoient traverser le territoire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval le 10 juillet 2026 dans le cadre de leur itinéraire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige une résolution municipale autorisant le passage de l'évènement sur le réseau routier concerné;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval autorise officiellement le passage du Défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr sur son territoire le 10 juillet 2026, et ce, selon l'itinéraire soumis par les organisateurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FÊTE MUNICIPALE - FADOQ

84-06-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ de St-Zéphirin organise pour une 4^e année consécutive une fête extérieure style méchoui et que cette activité est ouverte à tous;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ demande à la municipalité sa contribution pour payer la location d'un chapiteau, de tables et de chaises pour cette journée;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Amusement Drummond;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la municipalité accepte de payer les coûts pour la location d'un chapiteau, de tables et des chaises pour un montant de 1 936.75 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de table ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

85-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 58.

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 3 juin 2026, à 13 h 15.

(s) 

Mathieu Lemire, maire